

**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9/04/2018**

**L'an deux mil dix-huit, le neuf du mois d'avril à 20h35,**

Le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

**Présents :** M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, Mme GEOFFROY Marthe, M. FORGET André, Mme DEVAUX Régine, M. LOUBAT Yves, M. GIBERT Anthony, M. BEHAGUE Patrick, Mme JARRET Nathalie, M. MARTINIERE Lucien, Mme VIEIRA Maria de Lurdes, M. DAYNES Michel, Mme MOMBOUCHET Brigitte, Mme BESSON Séverine (est arrivée à 21h13), M. IBARKI Norad, Mme OTAMENDI Marie-Thérèse, Mme CHARBONNIER Angélique, M. SARRAZIN Pascal, Mme DIEZ Yolande, M. LASSARRADE Jean-Jacques, Mme PASUT Claire, M. FERREIRA Gilles, Mme TEXEIRA Martine, M. ORTIZ Antoine, Mme LAENS Christine, M. DUMON Jean-Claude, Mme GARRIGOU Martine.

**Absents :**

Mme RODRIGUEZ Nathalie,  
M. GAY Jean-Claude,

**Secrétaire de séance :** Nathalie JARRET

**ORDRE DU JOUR**

- 1 : Objet : Avis de la commune sur le projet de PLUI proposé par la CAGV**
- 2 : Objet : Approbation des Comptes de gestion 2017 – Budget principal et budgets annexes CAFI et ZAC de BUGATEL**
- 3 : Objet : Approbation du Compte administratif 2017 du Budget Principal**
- 4 : Objet : Affectation des résultats de l'année 2017 : Budget Principal**
- 5 : Objet : Approbation du Compte Administratif 2017 : Budget annexe CAFI**
- 6 : Objet : Affectation des résultats de l'année 2017 : Budget CAFI**
- 7. Objet : Approbation du Compte Administratif 2017 : Budget annexe ZAC de BUGATEL**
- 8. Objet : Bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2017.**
- 9. Objet : Fiscalité Directe Locale 2018**
- 10. Objet : Vote du Budget Primitif 2018 : Budget principal (reporté)**
- 11. Objet : Vote du Budget 2018 annexe ZAC du BUGATEL**
- 12. Objet : Motion de soutien au Pôle de Santé du Villeneuvois**
- 13. Objet : Vote du Conseil Municipal sur le maintien ou non de Mme Marthe GEOFFROY, adjointe au maire, dans ses fonctions**
- 14. Questions diverses.**

## **1.Délibération DCM0017/2018 : Avis de la commune sur le projet de PLUI proposé par la CAGV**

### **Nomenclature 2-1.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

La commune de Sainte Livrade sur Lot a reçu le dossier arrêté du PLU intercommunal en date du 16/02/2018. Conformément à l'article R 153-5 du code de l'urbanisme, la commune doit donner un avis sur le dossier de P.L.U intercommunal dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt soit avant le 16 mai 2018.

**Considérant le projet de PLUI** transmis par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois,

**Considérant qu'après examen du dossier du Plan local d'Urbanisme Intercommunal**, la commune souhaite apporter les modifications suivantes au projet de PLUI arrêté :

- 1 – l'arrêté préfectoral approuvant le PPRN retrait gonflement des sols argileux doit être intégré au projet de PLUI
- 2 – le secteur de Salban doit être considéré comme urbanisé et non comme non urbanisé dans l'étude des modalités d'application des articles L 111-6 et L 111-8 du code. L'étude doit être revue dans ce sens et un recul de 35 m depuis l'axe de la voie doit s'appliquer. Aussi, l'étude doit mentionner le secteur de Salban comme un secteur urbanisé (tableau à rectifier - page 5 de l'étude loi Barnier)
- 3 – la zone NL de Comarque doit être étendue sur les parcelles AY 56, 63, (les parcelles AY n° 67 et 71 ont déjà été intégrées à la zone NL) (*voir annexe 1*)
- 4 - la totalité des parcelles AA 87 et 86 doivent être classées en « NLc » et non en NL pour permettre la création d'un espace touristique (*voir annexe 2*)
- 5 – le solde de la parcelle BI n°72 doit être classé en zone UX actuellement prévue en zone A (*voir annexe 3*)
- 6- une orientation d'aménagement sur la zone 1 AUC de Rossignol doit être créée. Celle-ci devra comprendre un espace tampon avec la zone UX présente au sud et avec la zone agricole en limite Sud, Ouest et Est (*voir annexe 3*)
- 7 – la parcelle BR n° 106 doit être classée en zone UXa afin de permettre l'extension éventuelle des entreprises déjà présentes. Pour se mettre en cohérence avec la zone UXa le zonage du pôle urbain excentré (page 38 de l'OAP commerce) doit être également étendu sur cette parcelle. (*voir annexe 4*)
- 8 – les parcelles du lotissement borie sud doivent être classées en zone AUc et non en UH0 pour permettre la construction de maisons sur les parcelles AC 71-72-82 (*voir annexe 5*)
- 9 – les parcelles BK 29 – 30 – 31 au lieudit Lagravade Bas doivent être intégrées à la zone Ub (*voir annexe 6*)
- 10 - la zone Ax doit être étendue sur la totalité de la parcelle AP 72 au lieudit Robert (*voir annexe 7*)